

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

13/03/2024

**29 Présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs** : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**04 Absents** : Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :**

- *taxe d'habitation ;*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties ;*
- *cotisation foncière des entreprises .*

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis,

-Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

-Vu le projet de Budget 2024 présenté sans recours à l'augmentation des impôts,

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés et de les reconduire à l'identique pour l'année 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'habitation pour les locaux susvisés pour l'année 2024 ;  
➤ **VOTE** les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ; de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Habitation pour l'année 2024 tels que ci-dessous :

Taxes	<i>Pour mémoire taux d'imposition de 2023</i>	Taux votés en 2024
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6.04 %	6.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30.50 %	30.50 %
Cotisation foncière des entreprises	26.21 %	26.21 %
Taxe d'habitation	5.56%	5.56%

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux Services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/04/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN